Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026082-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/082

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 1er juillet à 18H30

Date de convocation : 25 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR		X
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS	X	
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL		X	Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Armelle ROUZEVAL	Sandrine QUENTIN
Morgane NAOUR	Solène BOULENGUER

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Philippe BURBAN	93 %	29	27	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026082-DE

DCM 2026/082 : CULTURE - COMITÉ CONSULTATIF DE LA LANGUE BRETONNE

RAPPORTEUR : Philippe BURBAN

Philippe BURBAN informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil désigné par la Maire. Sur proposition de Madame la Maire, le conseil en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Il rappelle que par délibération n° 049-2020 en date du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé de créer un comité consultatif de la langue bretonne avec pour vocation de débattre des sujets liés à la langue bretonne sur la commune. Ce comité est composé de conseillers municipaux, d'associations locales ou de personnes qualifiées. Il était créé pour la durée du mandat précédent et était présidé par l'adjointe déléguée à la langue bretonne.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce Comité consultatif de la langue bretonne et de fixer sa composition comme suit :

- Présidé par Philippe BURBAN, adjoint délégué à la langue bretonne,
- 3 membres du Conseil Municipal,
- 1 membre désigné par les associations suivantes :
  - Pregomp Asambles
  - Cousins Cousines
  - Div Yezh
  - Ti ar vro bro Kemperle
  - Mervent
- 1 enseignant de la classe bilingue de l'école de Kermoulin.
- 1 représentant de l'Office de langue Bretonne

Philippe BURBAN propose de désigner les trois membres du Conseil Municipal, à savoir :

- Philippe BURBAN
- Sylvie ISTA
- François PLOUËT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner à main levée les trois membres du Conseil Municipal au Comité consultatif de la langue bretonne.

VU l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 049-2020 en date du 23 septembre 2020 du Conseil Municipal ;
VU le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections de mars 2026 ;
VU l'avis de la commission Ressources et Vie locale du 24 juin 2026 ;
VU l'exposé de Philippe BURBAN ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (7 abstentions : Sylvie LE DOUAIRON, Gabrielle BOLOU, Xavier LE BRIS, Chriselle FÉNÉON, Gwenaël HERROUËT, Franck CHANVRIL, Julien DESTREMONT) des membres présents ou représentés,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026082-DE

Décide,

DE RECONDUIRE le Comité consultatif de la langue bretonne sur la durée du mandat, présidé par Philippe BURBAN, adjoint à la langue bretonne, composé de :

- 3 membres du Conseil Municipal,
- 1 membre désigné par les associations suivantes :
  - Pregomp Asambles
  - Cousins Cousines
  - Div Yezh
  - Ti ar vro bro Kemperle
  - Mervent
- 1 enseignant de la classe bilingue de l'école de Kermoulin.
- 1 représentant de l'Office de langue Bretonne

DE DÉSIGNER les trois membres du Conseil Municipal membres du Comité consultatif de la langue bretonne, comme suit :

- Philippe BURBAN
- Sylvie ISTA
- François PLOUËT

CHARGE Madame la Maire de procéder à la désignation des membres extérieurs.

Pour extrait certifié conforme.

Philippe BURBAN
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026082-DE